



CORDISTES
Deux entreprises
lourdement
condamnées

page 5



VOS DROITS
Arrêts de travail
Le temps partiel
thérapeutique

pages 10 et 11



PORTRAIT
Comme
un poisson
dans l'eau

page 24

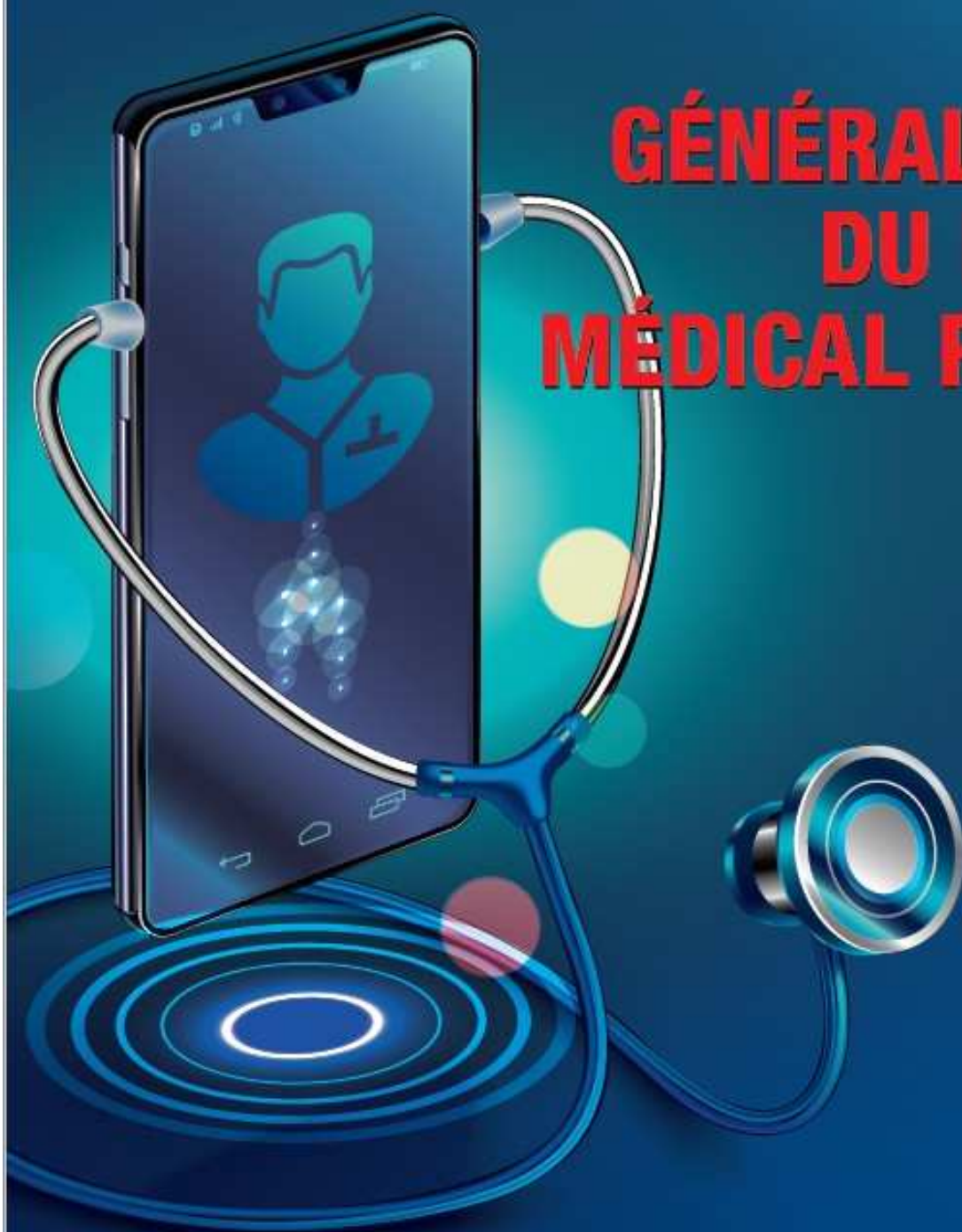
à part entière

Magazine des accidentés de la vie, trimestriel édité par la Fnath

N° 318 // AVRIL - MAI - JUIN 2019 - ISSN : 1240-2036

SANTÉ

**GÉNÉRALISATION
DU DOSSIER
MÉDICAL PARTAGÉ**



À part entière suit l'actualité, suivez À part entière !

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Santé au travail

Réforme « sur les rails »

Cordistes

Cristal Union et Carrard Services lourdement condamnés

07 /// DOSSIER

Santé

Généralisation du dossier médical partagé

10 /// VOS DROITS

Arrêts de travail

Le temps partiel thérapeutique peut-il favoriser le retour à l'emploi ?

Instances représentatives

La nouvelle Commission santé, sécurité et conditions de travail

13 /// EMPLOI

Publication

Se former et travailler avec un handicap

14 ///
REVENDIGATIONS

15 /// L'ASSOCIATION

Politique

Développer le tissu associatif

Legs

Plusieurs solutions s'offrent à vous

19 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

24 /// PORTRAIT
Comme un poisson dans l'eau



© D.R.

La mobilisation de la Fnath a permis en ce début d'année 2019, après un combat acharné, de repousser le

projet gouvernemental prévoyant de rendre obligatoire en appel, la représentation par avocat devant les juridictions sociales. Cette victoire permet aux accidentés de la vie, souvent en situation de précarité, de continuer à être défendus par nos juristes. C'est bien aussi pour lutter contre une autre forme de précarité que la Fnath organise en mai prochain un colloque ayant pour thème « *l'ubérisation du travail et sa nécessaire protection par le droit* ». Il s'agira, comme en 1921 pour « *les mutilés du travail* », de participer activement à l'élaboration d'une véritable protection sociale pour ces nouveaux travailleurs attachés à des plateformes numériques.

Dossier médical partagé

Le développement d'internet n'a cependant pas que des effets pervers et le dossier médical partagé (DMP), qui est présenté en détail dans ce numéro, permet aux patients d'être mieux informés de leur parcours médical et de gérer les informations qu'il contient. Il permet aussi une meilleure information des professionnels de santé. C'est pourquoi la Fnath s'est engagée aux côtés de la Cnamts, pour le promouvoir. La mobilisation des militants dans cette opération a été exemplaire. C'est un autre partenariat conclu avec l'Agefiph qui nous a permis de publier une nouvelle brochure à l'attention des travailleurs handicapés « *Se former et travailler avec un handicap* ». Elle a été largement diffusée dans les structures

de la Fnath et elle peut être téléchargée sur notre site fnath.org, rubrique « *actualités* ». Ce site est d'ailleurs en pleine expansion et ce sont plus de 15 000 visiteurs par mois qui depuis le début de l'année se connectent. Je vous invite à consulter, entre autres, le magazine *online* de votre journal papier avec toute l'actualité du monde du handicap et de la santé au travail.

Sur la toile

Notre présence sur la toile nous a permis de lancer notre opération « *Libérons la parole* » dans le cadre du Grand débat national. Elle a réuni des centaines de contributions qui vont nous conduire à présenter au président de la République et aux parlementaires, un Livre blanc. Il recensera les attentes

Libérons la parole : La Fnath restera vigilante quant aux suites données par le gouvernement aux contributions qu'elle a recueillies.

et les propositions des accidentés de la vie en matière notamment de revalorisation des rentes, des pensions et des minima sociaux, de réinsertion et de santé au travail... Encore une fois, cette mobilisation est encourageante et témoigne aussi du dynamisme de nos structures départementales et locales. Elle nous impose la plus grande vigilance quant aux suites qui seront données à ces contributions par le gouvernement. Ce dynamisme transparaît également au travers de nos pages « *Vos droits* » et des décisions marquantes obtenues ces derniers mois par nos juristes qui développent dans ce numéro un dossier sur le temps partiel thérapeutique.

Bonne lecture ///

Henri Allambret

Crédit photo de couverture : AndSus - stock.adobe.com



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Henri Allambret - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication, François Verry - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 8,90 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 35,50 € - CPPAP : 0919 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Avril 2019. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



PEFC 10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Généralisation du dossier médical partagé

L'heure est-elle venue pour le Dossier médical partagé (DMP) ? Cela fait des années que ce serpent de mer est annoncé. Repris en main par l'Assurance maladie il semble enfin sur la bonne voie pour être accepté et devenir une référence. Objectif : l'amélioration des soins des patients en partageant l'information. Déjà, 4 millions de dossiers sont ouverts, annonce la Cnam.



Le Dossier médical partagé (DMP) a mis longtemps à émerger. L'Assurance maladie, qui a une expertise avec Ameli (30 millions de comptes à ce jour) a été chargée de reprendre le projet en 2016. Après une période de test, le DMP a été lancé officiellement en novembre 2018. Résultat : on a déjà atteint les 4 millions de DMP. Simple à ouvrir, rapidement alimenté, sécurisé, le DMP a de bonnes chances de décoller. Il a pour but d'informer les patients et de partager l'information afin d'améliorer la qualité de la prise en charge. Interviewé (lire page 9), Nicolas Revel, le directeur de l'Assurance maladie (Cnam), le martèle : « la majorité des Français est convaincue. Il faut que nous continuions à proposer des modalités d'utilisation simples et que nous réussissions avec toutes les professions de santé à alimenter le DMP ».

Le Dossier médical partagé (DMP) est un nouveau carnet de santé numérique que les pouvoirs publics souhaiteraient généraliser. Dans ce DMP, seront versées toutes les informations de santé des patients, rappelle le ministère de la Santé. Ce nouveau dispositif se révélera utile à toute la population et deviendra particulièrement indispensable à ceux qui souffrent d'une maladie chronique, nécessitant des rendez-vous médicaux fréquents avec plusieurs professionnels de santé.

Déjà, le chiffre symbolique des 3 millions de DMP ouverts a été atteint le jeudi 13 décembre 2018, a annoncé l'Assurance maladie. Soit un peu plus de 5 semaines après son lancement officiel, le 6 novembre dernier. Dans le détail, au cours de la semaine du jeudi 6 au mercredi 12 décembre 2018, ce sont 240 090 dossiers qui ont déjà été créés en France (lire l'interview exclusive

du directeur de l'Assurance maladie (Cnam) page 9).

La bonne information

Le DMP répond à deux objectifs : réunir en un seul lieu tous les éléments médicaux d'un patient ou d'une patiente, afin qu'ils soient accessibles à tout moment. Mais aussi permettre à un professionnel de santé d'accéder à la bonne information au bon moment (antécédents du patient, groupe sanguin, allergies...). Ce qui peut éviter certains accidents médicaux regrettables.

tentatives infructueuses par le passé, les autorités sanitaires espèrent désormais qu'il se généralisera. Cependant, la création d'un DMP n'est pas obligatoire. Et il n'influe évidemment pas sur le niveau de remboursement de soins. En outre, il est totalement gratuit et confidentiel.

Simple

Chaque assuré peut ouvrir son dossier personnel en quelques clics sur internet, sur dmp.fr. Ses identifiants de connexion lui seront adressés. Il peut

« Favoriser une meilleure qualité et une plus grande sécurité des soins pour chaque patient. »

Qualifié de véritable « mémoire » de la santé, ce carnet présente l'avantage, aux yeux des autorités sanitaires, de favoriser une meilleure qualité et une plus grande sécurité des soins pour chaque patient. Il devrait donc permettre à chacune et chacun d'être mieux soigné et pris en charge. Après plusieurs

également s'adresser à sa caisse de sécurité sociale et dans les pharmacies qui sont équipées du logiciel. Dans tous les cas, pour ouvrir son compte, l'assuré doit disposer de sa carte Vitale. En plus d'un accès sur l'ordinateur, le service sera accessible sur mobile et tablette. A son ouverture, le patient

La Fnath et le DMP

La Fnath, en partenariat avec la Cnamts, a mis en place plusieurs actions pour promouvoir le nouveau dossier médical partagé (DMP). La convention signée avec l'Assurance maladie prévoit notamment de constituer et animer un réseau de «*référénts DMP*», d'animer des réunions autour du DMP, d'informer les adhérents et de réaliser une campagne d'information sur les réseaux sociaux. La plupart des actions doivent être impulsées directement par la Fédération nationale. Notamment celles qui ont pour objet d'informer le grand public et de communiquer sur les réseaux sociaux.

Il s'agit de faire de cette convention un projet structurant pour notre association. Ainsi, des réunions d'information ont été menées sur le terrain principalement au cours du premier trimestre 2019. Selon le directeur de l'Assurance maladie (lire notre interview exclusive ci-contre), le rôle de la Fnath est d'apporter de l'information objective en direction de ses adhérents «*et de toutes celles et ceux qui vous lisent et vous écoutent afin de partager l'importance du DMP. Parfois la parole des associations peut être perçue comme plus objective et neutre que celle des pouvoirs publics. Les patients ont besoin de réassurance.*»

Référénts CPAM

La FNATH a notamment mis en place un réseau de référents CPAM composé des représentants dans les conseils CPAM. Dans le cadre de cette convention il est envisagé de développer ce réseau et de l'étendre aux personnes, salariés ou bénévoles, recevant du public et en mesure de diffuser l'information et de promouvoir le Dossier médical partagé. Pour ces référents, est organisée chaque année une réunion d'information et de formation. Par ailleurs, un espace sera mis en place sur le site intranet FNATH pour permettre les échanges, la diffusion d'informations et la mise à disposition de documents.

>>> trouvera d'emblée dans son carnet, l'historique récent (remontant à deux ans) des soins qu'il a reçus. L'Assurance maladie versera dans le DMP, sous 48 heures, les comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, les pathologies et allergies éventuelles, les résultats d'examen, analyses biologiques, radios, traitements médicamenteux... dont elle dispose. Avec l'accord du patient, le médecin traitant et autres praticiens pourront y ajouter des informations. Le patient, lui-même, pourra le compléter s'il le souhaite avec des éléments en sa possession. Dès avril 2019, un espace réservé aux directives anticipées doit être créé (il s'agit des choix que chacun peut effectuer en amont s'il se trouve incapable d'exprimer sa volonté). Le patient pourra y affirmer son choix concernant le don d'organe.

Sécurisé

C'est l'un des points sensibles. Les pouvoirs publics l'ont bien compris en soulignant que les données des patients sont bien conservées par un hébergeur ayant reçu un agrément du ministère de la Santé qui «*respecte toutes les normes garantissant un haut niveau de sécurité en matière de protection des données*». Le fait que ce soit l'Assurance maladie qui pilote désormais le DMP peut aussi rassurer les patients. Sur le plan pratique, l'accès au DMP exige que les patients saisissent un identifiant et un mot de passe personnalisé. Les usagers qui s'ins-

CREER VOTRE DOSSIER MEDICAL PARTAGE



© Scribbr - Fotolia.com

crivent reçoivent un code d'accès, à usage unique, envoyé par téléphone mobile ou par mail.

Consentement

Les autorités sanitaires insistent sur le fait que le DMP ne peut être créé qu'avec le consentement du patient. Ce dernier choisit les professionnels de santé qui pourront y accéder. Seul son médecin traitant aura accès à l'ensemble des données, en revanche, le patient peut décider de masquer des éléments.

En ville, le patient doit donner son consentement (ou non) à chaque professionnel de santé qu'il consultera pour la première fois. Cet accord est réversible : le patient peut bloquer qui il veut, ou demander à son médecin traitant de le faire. Il ne peut en revanche pas bloquer son médecin traitant. De même, au cours d'une hospitalisation, l'équipe de soins a le droit d'accéder aux informations liées à cette hospitalisation. Ce dernier peut néanmoins décider que son DMP ne soit pas accessible en cas d'urgence. Il peut revenir sur ce point quand il le souhaite. Le patient peut

aussi demander une copie du contenu de son DMP, le faire modifier et même le fermer quand il le souhaite. Le DMP est conçu pour suivre son possesseur tout au long de son existence. Si le patient veut le fermer, le DMP est archivé et ses données détruites dix ans après sa fermeture. Par ailleurs, tant que le patient n'a pas renseigné ses coordonnées, il ne pourra visualiser le contenu de son DMP qu'en passant par un tiers (professionnel de santé) ou en réclamant une copie de son DMP au support DMP info service (voir ci-dessous).

En cas de perte des données d'identification, il est possible d'appeler le support DMP info service afin de les récupérer immédiatement par téléphone au 0 810 331 133 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. 0,06 euro la minute + prix appel). Une demande peut également être faite en remplissant un formulaire disponible sur le site à l'adresse suivante : <https://www.dmp.fr/ps/support>

<>

Interview

« Une majorité de Français convaincus »

L'avis de France assos santé

« Après différents essais et expérimentations, le Dossier médical partagé (DMP) est enfin prêt à se déployer sur l'ensemble du territoire national » a estimé fin 2018, France assos santé. Selon une de ses enquêtes, réalisées auprès d'un échantillon représentatif de la population française, 70 % de nos compatriotes seraient spontanément intéressés par la possibilité de disposer d'un outil de centralisation en ligne de ses données de santé. Après présentation du DMP, ce taux atteint même 85 %. En outre, nos compatriotes font majoritairement plus confiance à un acteur public (51 %) qu'à un opérateur privé (17 %) pour la mise au point d'un dossier médical numérique. Et ils sont 54 % à exiger des garanties en termes de sécurisation des données. Ils craignent notamment un vol ou un piratage du système ou la récupération des données par les employeurs ou les compagnies d'assurance.

Gratuité

En revanche, la gratuité du dispositif leur semble un bon point. Au final, ces « résultats mettent en lumière le fort intérêt perçu par les Français pour les fonctionnalités du DMP qui répondent à leurs attentes... La réussite du DMP dépendra de l'implication de l'ensemble des acteurs. »

Un projet qui remonte à loin...

Le DMP, dénommé à ses débuts « dossier médical personnel », a été envisagé dès la création de la carte Vitale à la fin du XX^e siècle. Le projet sera évoqué par le ministre de la Santé, Philippe Douste-Blazy, en 2004. Mais il ne parviendra pas à maturité. Fin 2012, il aura coûté jusqu'à 500 millions d'euros, et ne concernait alors que moins d'un million de patients. En 2015, le gouvernement décide enfin de confier le projet à l'Assurance maladie.

Le DMP, désormais appelé « dossier médical partagé », a été testé durant 18 mois dans 9 départements avant son lancement national le 6 novembre dernier. Selon la Cnamts, « le service répond à un vrai besoin ». En 18 mois, 3 fois plus de dossiers ont été ouverts qu'en 6 ans. En outre, les établissements de santé semblent s'être largement mobilisés.



© Contextes

Nicolas Revel
Directeur
de la Caisse
nationale de
l'Assurance
maladie
(Cnam).

A quoi sert le DMP ?

Le DMP sert, d'une part, à informer les patients. Jusqu'ici, le patient était le seul qui n'avait pas immédiatement accès à son histoire médicale sauf à conserver consciencieusement tous ses documents. Ce nouveau dossier lui permettra également de gérer ses informations en les complétant, les supprimant ou en les occultant. Le DMP concourt, d'autre part, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et permet de partager l'information avec les professionnels de santé de son choix. Enfin, le patient pourra y exprimer ses directives anticipées. Une rubrique est dédiée à ce sujet dès le printemps 2019.

Comment le promouvoir ?**Jusqu'ici il était confidentiel...**

En 2016, année où le DMP a été repris par l'Assurance maladie, 500 000 dossiers seulement avaient été ouverts. Et en 12 ans ! Qu'est-ce qui explique cet insuccès ? Avant, il fallait passer par le médecin en face à face pour le mettre en place. Aujourd'hui on peut l'ouvrir de multiples manières : avec son médecin, en ligne, dans une cpam, auprès des pharmacies et bientôt, j'espère, avec une infirmière libérale. Quand nous avons réalisé le lancement officiel du DMP, en novembre dernier, nous en

étions à 1,8 million de dossiers. Désormais, nous atteignons la barre des 4 millions. Deuxième conditions de son succès : il faut que le DMP soit alimenté. En 2016 la moitié des dossiers étaient vierges. Aujourd'hui, dès qu'un dossier est ouvert, l'Assurance maladie injecte (sous 48 heures) 2 années de consommation de soins qu'elle connaît. Pour les autres informations, nous amenons progressivement de nombreux établissements à venir l'alimenter, comme les laboratoires de biologie, les hôpitaux publics, les Ehpad...

Est-il vraiment sûr ?

Notre hébergement répond aux standards actuels. En outre, les patients peuvent garder la main sur leurs données, comme ils l'entendent, et interdire l'accès à tout tiers. Evidemment, ils ne peuvent interdire à leur médecin traitant d'y accéder. Ils ne peuvent, non plus, occulter un document à son auteur.

Est-il facile à utiliser ?

En plus du site internet, dmp.fr, nous avons développé une application qui permet d'accéder à son dossier depuis son smartphone.

Les Français vont-ils s'en emparer cette fois-ci ?

La majorité des Français est convaincue. Il faut que nous continuions à proposer des modalités d'utilisation simples et que nous réussissions avec toutes les professions de santé à alimenter le DMP afin de bien répondre à cette question : « est-ce que j'ai bien toute l'information que je m'attends à y trouver ? » <>

L'histoire est édifiante, racontée, avec émotion, par Thierry Corbalan dans le *Petit Corse* en 2017. Il y a plus de 30 ans, passionné de pêche au loup, Thierry traverse une passerelle de chemin de fer près de Cannes. Malheureusement, sa canne en carbone touche une caténaire. « C'est l'électrisation avec 25 000 volts... Je suis projeté à quelques mètres du choc électrique et perds connaissance sur la voie ferrée » « J'avais commencé à fumer, mes vêtements étaient en feu », ajoute-t-il. C'est son partenaire de pêche, Daniel, qui prévient les secours. Son entraînement sportif au judo lui a sauvé la vie, car son cœur a résisté au choc. Et c'est encore le sport qui l'a aidé à se réinsérer dans l'existence. Comme nombre de personnes en situation de handicap, après un accident, Thierry, fait le deuil de ses activités, comme le judo. « Le regard des autres aussi était compliqué ». Thierry a perdu ses deux bras dans le choc électrique. « Mais assez vite, j'ai repris le sport. Particulièrement la course à pied, vers 4h du matin, au début, pour qu'on ne me voie pas. Le sport me permet d'évacuer, il me permet également de me mesurer à des personnes valides. Du coup, il a fini par me faire oublier que je suis handicapé. » Un an après son accident, Thierry Corbalan, qu'on surnomme le Dauphin corse, reprend son travail dans la police. « Avant, j'étais en brigade de nuit. Après, ils m'ont



© D.R.

**THIERRY CORBALAN, 59 ANS,
DAUPHIN CORSE**

**Comme un poisson
dans l'eau**

Thierry est un champion qui relève des défis depuis son grave accident en 1988.

permis de travailler à la radio. Ils auraient pu me réformer, mais j'ai bénéficié de pas mal d'aide en particulier de la part du milieu policier sportif. » Bien sûr, pour lui, le fait de travailler était indispensable. Ce qui lui a permis de passer des concours et de gravir les échelons. La rencontre avec

sa seconde épouse a été déterminante : « si je fais tout ce que je fais c'est grâce à Patricia, on est toujours ensemble. »

Jamais fatigué

« Longtemps, raconte Thierry, j'ai fait des trucs sans m'en rendre vraiment compte. Je réalisais de bonnes perfor-

mances aux semi-marathons ou aux marathons. » Mais des problèmes d'arthrose au genou, suivis d'une opération, l'obligent à abandonner la course. Que pouvait-il faire d'autre ? Habitant la Corse, il a fini par s'entraîner à la nage, petit à petit et de plus en plus. « J'ai commencé par m'inscrire à une course de 6 km avec palmes. Etant novice, et handicapé, j'ai quand même fait 8e sur 14. Puis c'est Franck Bruno, moniteur de plongée, à l'origine de l'association Bout de vie, réunissant amputés et non-amputés, qui m'a invité à son stage. » Il lui propose de réaliser un défi au profit de son association : traverser les bouches de Bonifacio. Dans la foulée, Thierry Corbalan crée son association, les Dauphins corses, et lance lui-même le défi de rallier l'île d'Elbe à la Corse. « Depuis que je nage, je n'ai plus mal nulle part. Je ne suis jamais fatigué. On peut le faire très longtemps, même à un âge avancé. »

Thierry Corbalan est à la retraite depuis 5 ans. Il se consacre entièrement à ses défis en nageant tous les jours, dans une eau à 13 degrés. « La seule chose que je craigne, ce sont les méduses ! » « C'est Pascal Olmeta, l'ancien gardien de but, champion de France avec l'OM en 92-93, qui m'a baptisé le dauphin corse ». De fait, durant ses compétitions, Thierry revêt une combinaison et une grande monopalmes. « Ma façon de nager ressemble à celle de ce mammifère marin, avec de grandes ondulations. » <>

60 km pour ses 60 ans

Pour ses 60 ans qu'il fête en avril 2019, Thierry Corbalan a prévu de réaliser une traversée de 60 km du lac Léman (Saint-Gingolph/Genève) les 26 et 27 juillet prochains. Il s'associe pour ce défi à nouveau avec l'association Sepas Impossible, qui se bat pour aider des malades de la sclérose en plaques. Le 23 juin, il participera à une course de relais à Aydat en Auvergne.

Vice-champion de France police de judo, il a également été champion de France (V3) de nage 2014 (avec les nageurs valides). En 2018, il a réalisé le tour de Corse non-stop à 4 nageurs accompagnés de 4 kayakistes. Il a également été vainqueur de l'épreuve des 3h00 de la traversée de Sète en 2017.

<http://ledauphincorse.com>